



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2020DC0061

### OBJET : RAM - CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSION 2020 AVEC LISE BADOR

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° VILLE\_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** que le RAM prévoit deux temps spectacles de fin d'année pour les enfants et les assistantes maternelles,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser ces deux temps au Relais Assistants Maternels,

**CONSIDÉRANT** que Madame Lise Bador, intervenant, 110 chemin de Chasse 38440 Beauvoir de Marc, peut assurer cette prestation et répond aux critères du groupe d'enfants et d'assistants maternels en termes de tarif et de disponibilité,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec Madame Lise Bador, intervenant, 110 chemin de Chasse 38440 Beauvoir de Marc, un contrat de cession pour deux spectacles, au bénéfice des enfants et des assistantes maternelles.

**ARTICLE 2** : Le calendrier des interventions sera déterminé avec le relais, et se déroulera dans les locaux du RAM : 18 D rue des Marronniers-69 960 CORBAS.

**ARTICLE 3** : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 528 Euros TTC (incluant 28,00 € de frais de déplacement). Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 02 compte 6228 du budget du RAM.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.